



Paris, le 23 mars 2022

Madame Amélie de Montchalin
Ministre de la transformation et de la
fonction publique
101, rue de grenelle
75007 Paris

Objet : préavis de grève national reconductible le 22 avril 2022

Madame la Ministre,

Parce que la Fonction publique est garante de l'intérêt général au service de la cohésion sociale, parce que les moyens existent pour mettre en œuvre des orientations de progrès social pour toutes et tous, le syndicat SUD Collectivité Territoriales, constatant que nos positions ne sont pas entendues et que nos propositions ne sont pas prises en compte, appelle toutes et tous les agent.es de la Fonction Publique Territoriale à des journées de mobilisation **le 22 avril 2022**.

Ce mouvement s'inscrit dans le combat légitime contre les réformes menées par votre gouvernement concernant l'ensemble de la Fonction Publique. Ces réformes sont des attaques contre un service public de qualité et égalitaire, elles affaiblissent la démocratie de proximité, l'égalité de traitement de tous.tes les citoyen.nes et ainsi portent atteinte aux conditions de travail et d'emploi des agent.es.

Aujourd'hui, l'épidémie de Covid-19 est l'occasion pour le gouvernement de porter de nouvelles attaques aux droits des travailleur.euse.s qu'ils et elles soient salarié.es du secteur privé ou agent.es publics. Ces mesures apparaissent comme de nouvelles attaques contre le statut de la Fonction publique.

Les annonces de primes déjà octroyées de façon très inégalitaire, ne répondent en aucun cas à l'enjeu, dans la fonction publique, d'une véritable revalorisation tant des carrières que des salaires, seuls à même de reconnaître l'engagement quotidien et sans faille des fonctionnaires. Les dernières directives de vaccination et de contrôle sanitaire présentent par ailleurs le risque déjà mesuré dans les services de constituer un outil de division entre agent.es puisque imposées de manière opaque et parcellaire.

Fédération SUD Collectivités Territoriales

31, rue de la Grange aux Belles 75010 Paris – Tél : 01 58 39 32 09
Site : www.sud-ct.fr - mail : fedesudct@gmail.com

Encore une fois, on peut constater que l'activité ne se réduit pas aux missions essentielles, notamment lorsqu'il s'agit de personnes vulnérables auxquelles on fait courir des risques injustifiés et injustifiables.

C'est pourquoi la Fédération SUD Collectivités Territoriales dépose un préavis de grève le **22 avril 2022 à partir de 00h1** (ce préavis comprend la nuitée en amont de cette journée pour les personnels travaillant en horaires décalés). Il concerne tous.les agent.es titulaires et non titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Pour :

- Une négociation salariale immédiate pour le dégel de la valeur du point d'indice, le rattrapage des pertes subies et l'augmentation du pouvoir d'achat soit 300 € d'augmentation immédiate pour toutes et tous, le point d'indice à 5 € et le traitement de base à 2000 € net ;
- L'arrêt des suppressions d'emplois et les créations statutaires dans les nombreux services qui en ont besoin et non un plan destiné à accompagner de nouvelles et massives suppressions ;
- Un nouveau plan de titularisation des contractuel.les, de nouvelles mesures pour combattre la précarité et non pour favoriser son extension comme le préconise le gouvernement ;
- Des dispositions exigeantes pour faire respecter l'égalité professionnelle ;
- L'abrogation définitive du jour de carence ;
- Retrait du projet actuel de réforme des retraites ce qui induit la défense et la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers ;
- Retrait du projet de loi « transformation de la Fonction Publique » ;
- L'arrêt du projet gouvernemental CAP 22 ;
- L'embauche de personnel pour assurer un service public de qualité ;
- L'arrêt des méthodes d'encadrement mettant en souffrance les personnels et l'amélioration des conditions de travail ;
- La réduction du temps de travail à 32h vers les 28h par semaine, sans perte de rémunération ;
- Le droit inconditionnel au temps partiel choisi ;
- L'application du droit syndical.

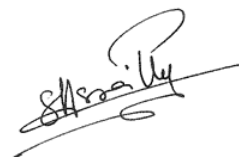
De plus, dans le cadre de l'épidémie du COVID 19 et de ses conséquences :

- Qu'en cas de reconfinement, seuls les secteurs et services essentiels à la continuité de l'activité en période d'épidémie fonctionnent ;

- Que les agent.es vulnérables aient un vrai choix de travailler en présentiel ou à distance avec un strict respect des mesures de protection ;
- Que les agent.es bénéficient de tous les moyens de protection nécessaires jusqu'à la fin de l'épidémie ;
- Que les agent.es ne subissent aucune pression lorsqu'ils-elles s'estiment en danger grave et imminent et légitimes à faire valoir leur droit de retrait ;
- Que les agent.es vulnérables bénéficient des autorisations d'absence sans conséquence sur les traitements, les primes mais également sur les jours de RTT ;
- Que les conditions de télétravail pour les agent.es correspondent à celles du décret toujours en vigueur régissant le télétravail dans la fonction publique notamment en matière de matériel et d'assurance ;
- Que les personnels contractuel.les et vacataires ne soient pas laissés.es dans la précarité et qu'aucun contrat ne soit interrompu dans la période et que personne ne soit laissé sans rémunération ;
- Que l'ensemble des services publics soient accessibles librement et sans condition.

Veillez agréer, madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

La Secrétaire Fédérale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Assailly-Brizio', with a horizontal line underneath.

Sylvie Assailly-Brizio